Règlement du concours Nutella (Noël 2023)

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR / SOCIETE ORGANISATRICE

Le concours intitulé « Concours de Noël Nutella » est un concours en ligne sans obligation d'achat organisé par la société FERRERO S.A (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est établi à Chaussée de la Hulpe 187 - 1170 - Bruxelles. Ce concours se déroulera du lundi 27/11/2023 *à [00 :00] au dimanche* 17/12/2023 *à [23:59] inclus (ci-après la « Durée de l'Opération »).*

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement. Des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date du début du concours, étant entendu que pour les gagnants qui ne sont pas domiciliés en Belgique, devront donner une adresse spécifique en Belgique. Elle doit disposer d'un accès Internet personnel et d'une adresse électronique. Chaque participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos et/ou plusieurs adresses et/ou pour le compte d'autres participants et/ou avec tout autre moyen lui permettant de multiplier sa participation de manière frauduleuse.

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes ne remplissant pas les exigences ci-dessus ;
- Le personnel de la Société Organisatrice et le personnel des sociétés partenaires ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation et à la promotion du concours ainsi que les membres de leur famille (les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que les épouses et partenaires)

La Société Organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant qui aura utilisé des scripts, des logiciels, des robots ou toute autre technique permettant sa participation automatique sans intervention physique

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait fraude ou tenté de frauder au présent concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au concours, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'elle aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice fera respecter par tous moyens l'égalité des chances parmi l'ensemble des participants. A cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées, toute information fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation

ARTICLE 3 – SUPPORTS MEDIATIQUES DU JEU

Le concours est annoncé sur les supports suivants :

- le site internet Nutella Belgique : https://www.nutella.com/be/fr/
- la page Facebook Nutella Belgique : https://www.facebook.com/nutellabelgium
- la page Instagram Nutella Belgique : https://www.instagram.com/nutella_be

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET DEROULEMENT DU CONCOURS – MODALITES DE PARTICIPATIONS

Ce concours est accessible via le site internet Nutella Belgique https://www.nutella.com/be du 27/11/2023 à [00 :00] au 17/12/2023 à [23 :59].
Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent respecter la procédure suivante jusqu'à la confirmation de leur participation :

1. Connectez-vous sur la page web durant la période pendant laquelle le concours est ouvert : https://www.nutella.com/be/fr/xp/xmas/
2. Répondre à une question du concours et à une question subsidiaire :

Question du concours
Combien de couleurs y'a-t-il sur le pull de noël Nutella® ?

a) 2
b) 3
c) 6
d) 4

Question du subsidiaire
Combien de personnes auront participé au concours du 27/11/2023 au 17/12/2023 à minuit ?

3. Sélectionnez la taille de pull souhaitée (entre XS et XL) pour vous et votre proche.
4. Laissez vos coordonnées personnelles. Le participant doit s'identifier avec ses données personnelles complètes et correctes : nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale. Le participant doit accepter les conditions générales du concours en cochant la case correspondante. Le participant doit également cocher la case pour l'utilisation de ses données personnelles. Les inscriptions avec une adresse électronique invalide ou temporaire ou des données incorrectes ne seront pas prises en compte.
5. Les gagnants du concours seront contactés via l'adresse e-mail qu'ils auront fourni pour leur signaler la victoire et éventuellement notifier la Société Organisatrice d'un changement d'adresse pour l'envoi du prix.
6. Confirmez votre participation

Il n'est possible de participer à ce concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tous les frais de participation à ce concours (téléphone, ordinateur, frais postaux…) sont entièrement à charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger de la Société Organisatrice de couvrir ces frais.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des explications ou d'annuler la ou les participation(s) qui semblerai(en)t abusive(s) au regard des règles évoquées dans le présent règlement.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes les vérifications concernant leur identité.

La désignation des gagnants sera établie selon les règles déterminées par **l'article 6** du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU CONCOURS

Les prix pouvant être remportés durant le concours, dans la limite des stocks disponibles, sont :

- 100 paires de pulls de Noël sont à gagner du 27/11/2023 au 17/12/2023 inclus.

Le choix de la taille du pull est demandé au préalable, lors de la participation au concours. Les différentes tailles proposées varient entre le XS (Extra Small) et le XL (Extra Large), dans la limite des stocks disponibles par taille. Dans l'hypothèse où la taille sélectionnée ne serait plus disponible (dans la limite des stocks), Nutella s'engage à envoyer la taille la plus proche de celle initialement demandée.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour tenter de gagner une des dotations définies à l'article 5 du présent règlement, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.
Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants.
Les gagnants seront identifiés à la fin de la période du concours sur la base des critères objectifs suivants :

- La réponse correcte à la question concours ;
- La réponse exacte à la question subsidiaire ou à défaut qui s'en rapproche le plus.

En cas d'ex aequo, les participants seront départagés sur base du moment de participation (jour, date, heure, minutes) enregistré par le serveur informatique de la Société Organisatrice. Le participant dont le formulaire de participation aura été enregistré en premier lieu sera ainsi considéré comme gagnant.

Les gagnants seront contactés après la fin du concours, une fois toutes les participations enregistrées.
Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée.
La Société Organisatrice via l'intermédiaire de la société Stratégie Agency dont le siège social est établi à Grand Aaz 31 - 8-4580 HERMEE, contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelque raison que ce soit.
Les questions et réponses du concours ne peuvent en aucun cas être contestées.
Si l'adresse e-mail fourni par le participant s'avère incorrect et/ou si le gagnant ne répond pas dans le délai imparti (1 semaine après l'envoi du mail par la Société Organisatrice), il perd son droit au prix et ne peut prétendre à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.
La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu, de la part de gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni l'échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.
Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.
La dotation est attribuée nominativement, une seule fois durant toute la durée du concours et ne peut être cédée à des tiers.

ARTICLE 7 – REMISE DU PRIX REMPORTE

Les gagnants certifient que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes. L'attribution définitive du prix sera prononcée après cette vérification, nonobstant toute notification reçue par e-mail préalablement.
Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la société organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.
Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.
Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse qu'ils auront fournis lors de leur participation au concours.
En cas d'impossibilité d'attribuer la dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice à un autre participant au concours. Ce participant sera désigné selon les critères définis à l'article 6.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (notamment les dates annoncées) ou d'annuler ce concours, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au concours si elle (ou son éventuel prestataire d'hébergement) ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du concours.
Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avenu.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, en cas de force majeure, pour toute raison dont l'origine lui serait extérieure, l'événement ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle ou tout autre motif).

ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données : ci-après RGPD), ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre de ce concours, à savoir (prénom, nom, adresse, adresse e-mail) seront traitées aux fins de la gestion du concours (validation de la participation, contrôles, attribution des prix, publicité des gagnants, etc.) Les données personnelles des participants ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf indication contraire et acceptation du participant par le biais d'une case de consentement sur le site web du concours.

L'organisateur partagera les données des participants avec l'agence Stratégie. Cette communication de données se fera exclusivement aux fins de l'organisation, de la gestion et du déroulement du concours. Stratégie Agency traitera les données personnelles conformément au GDPR, en tant que contractant de Ferrero.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Toute participation au présent concours implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement.
Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le concours sous forme d'avenant(s).
Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur le site https://www.nutella.com/be/fr/xp/xmas/.
Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec le présent concours, ni avant, ni pendant, ni après ledit concours.
Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.
Les décisions sont définitives et irrévocables.

ARTICLE 12 – DROITS INTELLECTUELS

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou d'une partie des éléments repris sur l'annonce du concours ou sur tout autre support publicitaire utilisé pour la publication, l'organisation ou le déroulement du présent concours, est strictement interdit. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au concours et à sa mise en œuvre appartiennent exclusivement et sont réservés à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent règlement est régi par le droit belge.
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux de de Bruxelles compétents.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.